

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

entre

Nom du bénéficiaire : .....

adresse : .....  
.....  
.....

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représenté par :

Fonction :

et

### **Cerema – Direction Territoriale Méditerranée**

Numéro SIRET Aix-en-Provence : 130 018 310 00131

Adresse : Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – 30 avenue Albert Einstein – CS 70 499 – 13 593 Aix-en-Provence Cedex 3

Représenté par : Chrystelle JEANPETIT

Fonction : Chef du département DCEDI

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13679 69  
auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes**

### **I. OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le Cerema sur le sujet suivant :

**Intitulé de l'action de formation : Formation initiale Sécurité Routière pour les collectivités du 16 au 20 novembre 2020 à Aix-en-Provence**

**Nature** de l'action de formation conformément à l'article L. 6313-1 du code du travail : actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Le **programme détaillé** de l'action de formation sera diffusé au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la formation. Le programme prévisionnel figure en annexe de la présente convention.

L'**effectif formé** s'élève à 15 à 20 personnes.

**Date(s)** de la session : du 16/11/2020 au 20/11/2020

**Nombre d'heures** par stagiaire : 32 heures 30 (en moyenne 6h30 x 5 jours)

**Horaires** de formation :  
lundi : 10h00 à 17h30  
mardi au jeudi : 08h30 à 17h00  
vendredi : 08h30 à 16h00

pause repas le midi : 3/4 h à 1h00  
pauses matin et après-midi : 2 × 1/4 h

**Lieu** de la formation et **modalités** : Cerema Méditerranée – Pôle d'activités – 30, avenue Albert Einstein – CS 70499 – 13593 Aix-en-Provence cedex 3

## II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

Identité : nom et prénom	Fonction

## III. PRIX DE LA FORMATION

Le prix de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

950 euros net de taxe (art.261 du code général des impôts) par stagiaire.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le Cerema pour cette session.

Le bénéficiaire réglera l'intégralité de la prestation à réception du titre de recette, par virement ou par chèque, à l'ordre de l'agence comptable secondaire de la Direction territoriale Méditerranée : RIB 10071 69000 00001004888 47.

Le paiement sera effectué dès réception de la facture, des feuilles d'émargement et de l'attestation globale de présence concernant la participation de l'agent à la formation.

## IV. MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE

Le formateur propose les supports pédagogiques de toute nature (documentation, etc) nécessaires à la formation.

La formation est dispensée par les formateurs suivants :

– Jean-Claude ALBERTO, chef de projet Sécurité Routière et Équipements de la Route au Cerema Méditerranée DCEDI/SSR

et autres formateurs du Cerema Méditerranée des services SSR, ARTU, CII, GTIE et ALR.

## **V. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉHENDER LES RÉSULTATS DE L'ACTION**

À l'issue de la formation, le formateur demande aux stagiaires une évaluation à chaud de la prestation réalisée. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire élaboré par le formateur. Il permettra de juger du résultat des acquis individuels de la formation.

## **VI. SANCTION DE LA FORMATION**

Une attestation globale sera également remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

## **VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION**

Le stagiaire devra signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille sera contresignée par le formateur.

## **VIII. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT**

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 950 Euros par stagiaire inscrit à titre de dédommagement. Cette somme de 950 Euros par stagiaire inscrit n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## **IX. LITIGES**

Tout litige relatif notamment à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Aix-en-Provence

le 10 juillet 2020

Le bénéficiaire de la formation

L'organisme de formation Cerema

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature